

*Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Picardie*

**COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE
SURVEILLANCE**

**INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON
DANGEREUX (ISDND) DE MONS-BOUBERT**

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 25 juin 2010

Document approuvé

Lieu :
ISDND de MONS-BOUBERT

Rédacteur : Séverine CUNCHE

Mise à jour :

Date : 05/07/2010

PARTICIPANTS

Sous-Préfecture d'ABBEVILLE :

M. Philippe DIEUDONNE – Sous-Préfet d'Abbeville

Représentants des collectivités territoriales :

M. Emmanuel DELAHAYE – maire de la commune de MONS-BOUBERT

M. Michel MICHAUX – représentant de la commune de BOISMONT

Représentant des associations :

M. Serge FRETE – Association pour la Promotion de l'Environnement dans le Vimeu (APEV)

Représentants des services déconcentrés de l'Etat :

Mlle Séverine CUNCHE – DREAL Picardie

M. Jean-Louis LEMAIRE – ARS Picardie

Représentants de l'exploitant :

M. Thierry DELINEAU – Directeur Activité Traitements – SITA Nord

M. Alexandre MASSARD – Responsable d'exploitation – SITA Nord

M. Jean-Pierre BOINET – S.A.S. Pierre BOINET

Invité :

M. Cyrille HERISSON – DDPP

ORDRE DU JOUR :

1. Visite de l'ISDND
2. Approbation du CR de la CLIS du 1^{er} octobre 2008
3. Présentation du rapport d'activités 2009 et actualité 1^{er} semestre 2010
4. Divers

Documents de référence :

- rapport annuel d'activités 2009 pour l'ISDND de MONS-BOUBERT – avril 2010
- Diaporama : présentation du rapport d'activité 2009 et actualité 1^{er} semestre 2010 – 25 juin 2010

1. Visite de l'ISDND :

M. le Sous-Préfet d'ABBEVILLE a souhaité préalablement à la tenue de la CLIS visiter l'installation de stockage de déchets non dangereux de MONS-BOUBERT.

La séance est présidée par M. le Sous-Préfet d'ABBEVILLE qui ouvre la séance en salle à 15H20.

2. Approbation du CR de la CLIS du 1^{er} octobre 2008

M. le Sous-Préfet d'ABBEVILLE demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu de la CLIS du 1^{er} octobre 2008.

Aucune observation n'étant formulée, le CR est approuvé à l'unanimité.

3. Présentation du rapport d'activités 2009 et actualité 1^{er} semestre 2010

M. MASSARD présente le rapport annuel d'activités 2009 adressé préalablement aux membres de la CLIS, notamment les points suivants :

a) Déchets admis en 2009 :

39 595 tonnes de déchets ont été admis en 2009, ce qui est conforme au tonnage annuel admissible (57 000 tonnes).

b) Remodelage du casier 0 :

Les travaux relatifs au remodelage du casier 0 sont intervenus de décembre 2009 à fin février 2010.

Une réunion de travail avec les membres de la CLIS sur ce sujet s'était tenue en sous-préfecture d'ABBEVILLE le 1^{er} mars 2010.

c) Bassins de gestion des eaux pluviales et des lixiviats traités :

Deux bassins étanches ont été créés : un bassin tampon des eaux pluviales avec réserve incendie et un bassin tampon des lixiviats traités.

d) Station d'osmose inverse :

Une nouvelle station d'osmose inverse a été mise en place en mai 2009.

M. le Sous-Préfet souhaite connaître son débit. M. DELINEAU répond que le débit de traitement est de 135 m³/j de lixiviats.

Mlle CUNCHE rappelle que le débit du point de rejet (rejet dans le ru situé à l'Ouest de la RD 403) est fixé à 72 m³/j par l'article 4.3.5 de l'arrêté préfectoral du 17/08/2007 (AP d'autorisation de l'ISDND de MONS-BOUBERT).

e) Odeurs :

L'ISDND a fait l'objet de 13 réclamations (dont 9 provenant d'un même riverain) portant toutes sur les nuisances olfactives sur la période allant du 26/11/09 au 22/12/09.

M. DELAHAYE indique que la commune de MONS-BOUBERT n'est quasiment pas touchée par ces nuisances.

M. DELINEAU précise qu'une ronde est faite quotidiennement. Actuellement les bassins de lixiviats sont à l'origine de nuisances olfactives.

Mlle CUNCHE demande les mesures prises pour les pallier.

M. MASSARD répond que les odeurs en provenance des bassins sont dues à l'ammoniac. Ces molécules étant extrêmement volatiles, les odeurs s'évanouissent naturellement sur quelques centaines de mètres. Ces odeurs localisées ne sont pas susceptibles de gêner les riverains les plus proches.

M. FRETE demande à avoir la cartographie des sources olfactives.

M. DELINEAU accepte le principe de refaire une étude sanitaire suite à la recherche et à l'identification des émanations diffuses de biogaz.

M. le Sous-Préfet demande à ce que ce principe soit acté dans le CR de la CLIS.

M. FRETE revient sur le problème des redans : il indique qu'ils sont à l'origine sur le pourtour extérieur du casier de fuites de biogaz.

MM. MASSARD et DELINEAU ne partagent pas cette observation.

f) Rejet de la torchère :

M. FRETE fait part du dépassement constaté pour le paramètre SO_x (oxydes de soufre).

M. MASSARD indique qu'une évaluation de l'impact sanitaire a été réalisée avec cette concentration de rejet. Les conclusions sont que le risque sanitaire lié à cette émission atmosphérique n'est pas jugé significatif au regard des seuils réglementaires en vigueur.

Mlle CUNCHE précise que cette étude va faire l'objet d'une analyse par l'Inspection des installations classées, qui saisira également pour avis sur ce dossier l'ARS.

M. DELAHAYE s'étonne : pourquoi le dossier initial a-t-il minimisé cette concentration ?

M. FRETE souhaite savoir si l'évaluation précitée est disponible. Après vérification, il ressort que ce document est communicable.

g) Lixiviats :

M. MASSARD précise que les résultats des lixiviats traités sont conformes aux valeurs limites de rejet prescrites par l'arrêté préfectoral du 17/08/2007.

M. FRETE demande à nouveau ce qui est fait des concentrats. M. MASSARD répond qu'ils sont réintroduits dans le massif de déchets conformément à l'article 4.3.5 de l'AP précité.

h) Piézomètres :

Le site est équipé de 5 piézomètres. M. MASSARD précise qu'il n'y a pas d'évolution significative constatée, notamment entre l'amont et l'aval du site.

i) Faits marquants 2009 :

- L'ISDND a fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire daté du 5/10/2009 concernant le programme de surveillance des rejets d'eaux résiduaires.
- Un dossier de demande de modification de la couverture finale a été déposé auprès de M. le Préfet de la Somme le 31/12/2009. Il est en cours d'instruction.
- Le remodelage du casier 0 a fait l'objet d'un acte par M. le Préfet de la Somme le 2/11/2009.

M. FRETE conteste à nouveau le donner acte relatif au remodelage du casier 0. Ces travaux auraient dû faire, selon lui, l'objet d'une enquête publique.

j) Journée « Portes ouvertes » :

Une journée « portes ouvertes » a eu lieu début juin sur l'ISDND de MONS-BOUBERT. 30 personnes et deux journaux locaux s'y sont rendus.

k) Projets et perspectives 2010 :

- mise en place de la couverture finale sur le casier 0 ;
- aménagement de la dernière alvéole du casier 0 et du talus de l'alvéole 10 ;
- plantations ;
- dépôt d'un dossier « projet de valorisation du biogaz » auprès de M. le Préfet de la Somme.

4. Divers

4.1 M. FRETE demande à ce que la récente mortalité d'agneaux à proximité de l'ISDND soit abordée.

M. DELINEAU indique que 45 agneaux mis en pâture à proximité de l'ISDND sont morts brutalement pour une raison non déterminée à ce jour. M. DELINEAU précise que la recherche de la ou des cause(s) de ces décès est actuellement en cours et que par conséquent il faut rester prudent par rapport à ce qui est énoncé.

M. HERISSON précise que la DDPP a été contactée par le vétérinaire lorsque les faits se sont déroulés. Le 1^{er} agneau autopsié présentait une sévère déshydratation ainsi qu'une diarrhée. Les autres agneaux autopsiés présentaient en plus des lésions buccales (papules). La suspicion de fièvre catarrhale a été écartée. La sérologie pour l'Ecchyma contagieux s'est révélée positive. M. HERISSON précise à ce titre que cette maladie n'est normalement pas mortelle mais peut le devenir en présence d'un stress chez les animaux. Cette maladie de par son caractère non mortel ne fait donc pas l'objet d'un suivi systématique par les services vétérinaires.

M. DELINEAU fait état qu'une étude est en cours sur le produit désodorisant diffusé sur l'ISDND, le laboratoire vétérinaire de la Somme ayant indiqué qu'il pourrait être à l'origine des diarrhées constatées.

Mlle CUNCHE précise que :

- dans l'attente des résultats de cette étude l'exploitant a appliqué le principe de précaution en stoppant la diffusion de ce produit ;
- La fiche technique du produit indique que « *le procédé a été reconnu comme étant non toxique et biodégradable* », « *dans les conditions d'emploi préconisées et recommandées, les produits ne présentent aucun risque pour une application en présence d'animaux ou de personnes.* »

4.2 M. FRETE demande que la CLIS soit réunie aux dates prévues et en tout état de cause au moins une fois par an.

M. le Sous-Préfet prend bonne note de cette observation.

La date de la prochaine réunion n'a pas été fixée.

En l'absence d'autres observations, la séance est levée à 16 h 25.

Le Sous-Préfet


Philippe DIEUDONNÉ